

## **Don d'organes et de tissus**

La Ville de La Madeleine est labélisée « [ambassadrice du don d'organes et de tissus](#) », projet porté par le collectif d'associations [Greffes +](#).

2 panneaux ont été posés aux entrées de la ville afin de témoigner de son engagement, inciter les habitants et les passants à réfléchir sur le sujet mais également d'afficher sa solidarité et d'agir pour la santé.

Le pont sera illuminé en vert tous les 22 juin, Journée Nationale de réflexion sur le don d'organes et de tissus ainsi que le 17 octobre pour la Journée Internationale.

### **C'est quoi une Ville ambassadrice du don d'organes ?**

Les Villes ambassadrices du don d'organes (VADO), ce sont des élus et des citoyens qui s'engagent, aux côtés des soignants, des patients et de leurs proches et des associations pour sauver plus de vies.

Le don d'organes, c'est ce qui permet à des personnes décédées de sauver des personnes malades. Un geste à la fois héroïque et très simple à faire : il suffit d'en avoir parlé à ses proches !

### **Une volonté souvent méconnue par les proches**

Le don d'organes et de tissus est un geste de fraternité, incarnant le principe « tous donateurs, tous receveurs ».

La loi française indique que nous sommes tous considérés comme donateurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant.

Elle prévoit que les proches du défunt soient systématiquement consultés sur la volonté de ce dernier lorsqu'un prélèvement d'organes est possible.

Bien que plus de 80% des Français soient favorables aux dons d'organes, moins de la moitié en ont discuté avec leurs proches, si bien que leur volonté ne peut pas être respectée.

Dans un tiers des cas, en l'absence de certitude, les proches préfèrent s'opposer au prélèvement. Par conséquent, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant.

### **Comment agir concrètement**

- S'informer sur le sujet en consultant des sources fiables comme les sites internet : [www.dondorganes.fr](http://www.dondorganes.fr) et [www.greffesplus.fr](http://www.greffesplus.fr)
- Sensibiliser ses proches en partageant les informations apprises et l'importance de cette cause.
- Informer ses proches de sa volonté en cas de décès. L'application mobile facultative « L'appli du Don d'organes » permet d'exprimer sa volonté à son entourage à l'aide d'un message préparé mais modifiable. À l'inverse, si vous ne souhaitez pas être donneur, vous pouvez vous inscrire sur le registre national des refus : [www.registrenationalesrefus.fr](http://www.registrenationalesrefus.fr)

## **Lire aussi**

[Site du don d'organes](#)

Publié le 10 juillet 2024